



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.4/L.493/Rev.1  
10 octobre 1957  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Douzième session  
QUATRIEME COMMISSION  
Point 38 de l'ordre du jour

QUESTION DU SUD-OUEST AFRICAIN

Inde. Amendements révisés au projet de résolution présenté par le Président de la  
Quatrième Commission (A/C.4/L.492)

1. Paragraphe 1 du dispositif : Remplacer les mots "désigné par le Président de"  
par les mots : "élu par".
2. Paragraphe 1 du dispositif : Remplacer les mots "un accord qui continuerait  
à reconnaître au Territoire un statut international" par le texte suivant :  
"une solution conforme à la Charte des Nations Unies".

-----

